

Procédure pour entrer dans le Mouvement du Personnel 2024 (1) et faire des choix de postes (2)

1	<p><u>Du 5 au 19 février 2024 : Entrer dans le Mouvement du Personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Remplir une fiche d'intention de mutation à destination de la DEC et de la DSDEN.• Préciser sur ce document si vous êtes concerné(e) par une perte d'emploi éventuelle.• Remettre cette intention de mutation à votre chef d'établissement pour le 19 février dernier délai. Celui-ci l'adressera à la DEC et à la DSDEN, pour le 23 février au plus tard. Votre poste paraîtra ensuite sur la liste comme susceptible d'être vacant (PSV) ou vacant (PV). <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ <i>Pour les enseignants sur un poste composite qui souhaitent entrer dans le Mouvement, remplir une intention de mutation pour chaque école concernée à remettre à chaque chef d'établissement.</i>✓ <i>Tout enseignant 1er degré qui envisage de postuler sur des postes enseignement spécialisé dans le 2nd degré doit entrer dans le Mouvement 1er degré.</i>✓ <i>Il vous sera IMPOSSIBLE de participer au Mouvement 2024, si vous n'avez pas fait d'intention de mutation au plus tard le 19 février 2024.</i>
----------	--

2	<p><u>Du 22 mars au 8 avril 2024 : Faire des choix de postes avec l'outil Mouvement en ligne</u></p> <p>La liste des postes à pourvoir sera publiée par la DSDEN le 22 mars 2024 (envoi par mail aux écoles puis publication sur le site internet de la DSDEN).</p> <p>Date de forclusion pour les candidatures : 8 avril 2024 (date d'envoi du mail faisant foi). En cas de contestation, le candidat doit pouvoir justifier de l'heure d'envoi de son mail.</p> <p><u>Comment participer au Mouvement du Personnel avec l'outil Mouvement en ligne ?</u></p> <p>Vous vous connectez sur https://mouvement1d.ecr-paysdelaloire.org/</p> <p>Vous saisissez votre adresse mail sur laquelle vous recevrez ensuite un code d'accès vous permettant de vous connecter. Vous pourrez ensuite modifier votre mot de passe.</p> <p><i>Ce site sera ouvert dès le lundi 11 mars 2024 afin de permettre aux enseignants d'y renseigner certaines informations (identité, situation actuelle, motif de mutation et type de poste souhaité). Le choix des postes ne sera possible qu'à partir du 22 mars 2024 (date de publication de la liste des postes).</i></p> <p>Après avoir pris connaissance de la liste des postes à pourvoir, deux possibilités :</p>
----------	---

➔ **Aucun poste ne vous intéresse**, il vous faut alors annuler votre intention de mutation.

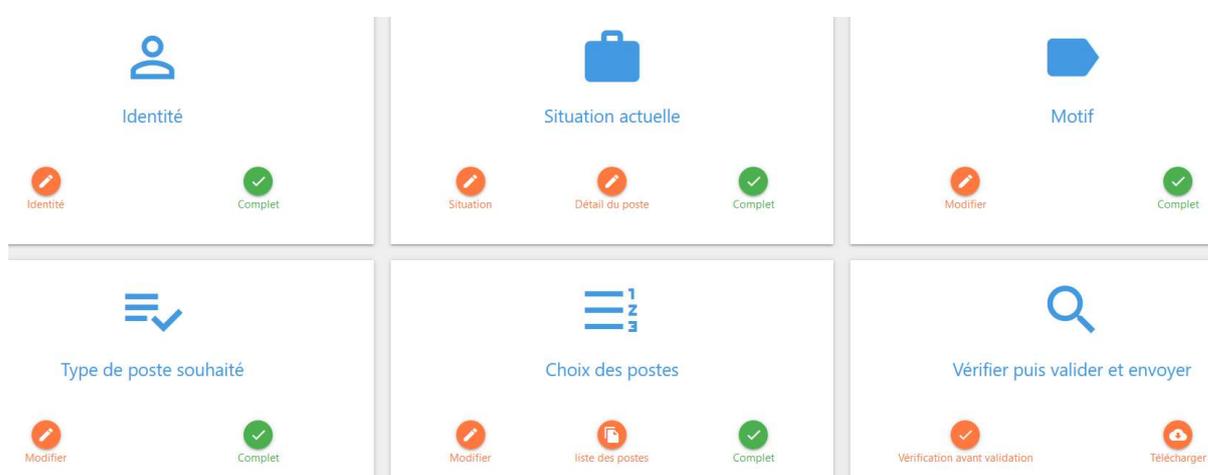


- Dans la rubrique « Annulation », vous renseignez votre nom, prénom et école de rattachement.
- Vous validez ensuite votre annulation et adressez le document téléchargé par mail à mouvement.1D@ddec85.org et au SAGEPP 85 (ce.sagepp85@ac-nantes.fr)

Il vous faut aussi **impérativement en informer votre chef d'établissement**.

➔ **Vous souhaitez faire des choix de postes :**

Dans « Mon dossier de candidature », vous renseignez les différentes rubriques afin que chacune d'elles indiquent  Complet



Vous pouvez faire au maximum 6 choix de postes équivalent temps complet (sauf pour les enseignants en priorité A qui pourront faire jusqu'à 10 choix de postes).

Pour valider votre dossier, vous devez le télécharger, le signer (signature possible en ligne) et **l'adresser par mail** au plus tard le **8 avril 2024** à :

- la DEC, par mail à mouvement.1D@ddec85.org, impérativement accompagné de votre AGS (Ancienneté Générale de Services).
- chaque chef d'établissement des écoles sollicitées (*un bouton vous permet de copier toutes les adresses mails des écoles sollicitées dans un mail*).

A réception des dossiers de candidature,

- **la DEC** vous adressera un mail accusant réception de votre dossier.
- **les chefs d'établissement** vous enverront un accusé réception.

Candidatures sur une direction : Rappel de la procédure mise en place depuis le Mouvement 2019



Dans le cadre de l'étude des candidatures, les candidats seront invités à un entretien pour lequel il sera demandé de bien vouloir préparer les éléments suivants :

- une lettre de motivation,
- un CV présentant leur parcours professionnel, de formation initiale et de formation continue.

Ces deux premiers éléments devront nous être adressés au plus tard la veille de l'entretien.

- un support de présentation (forme libre) qui sera remis lors de l'entretien et qui expose :
 - leurs connaissances de la fonction de direction
 - leur connaissance et leur compréhension de la situation de l'école ou des écoles candidates
 - les priorités identifiées pour chacune des écoles candidates
 - leur positionnement personnel et professionnel par rapport à la responsabilité pastorale.

La candidature correspondant au profil attendu sera présentée au Conseil de Tutelle pour avis avant validation du Directeur Diocésain.

Attention !!! Même s'il est déjà adjoint dans l'école dont la direction est à pourvoir, le candidat devra postuler via l'outil en ligne comme tout autre candidat.

2

REMARQUES IMPORTANTES :

Lire les informations reçues de la DSDEN relatives au Mouvement.

Tout enseignant qui fait acte de candidature dans le Mouvement du Personnel s'engage à libérer son poste actuel s'il est nommé sur l'un des postes qu'il a choisis.

Les postes « **PSV** » sont des **postes susceptibles d'être vacants** qui seront à pourvoir seulement si le titulaire actuel obtient sa mutation ou confirme son Départ en Retraite ou Hors Département.

NB : Candidature sur les directions - Tant que les candidatures ne sont pas validées par le conseil de tutelle, les postes de ces enseignants ne peuvent pas être considérés comme vacants.

Si vous postulez sur un temps complet pour la rentrée 2024, vous vous engagez à prendre le poste à temps complet. Vous ne pourrez pas ensuite demander un temps partiel sur autorisation à compter de cette même rentrée.

N'hésitez pas à utiliser la zone commentaire dans votre dossier de candidature pour apporter toutes les précisions nécessaires à la compréhension de vos choix de postes.

REMARQUES IMPORTANTES :

CALCUL DE L'ANCIENNETE

Les règles de priorité de l'Accord sur l'emploi prennent en compte l'ancienneté des services dans l'enseignement. Vous pourrez la récupérer en vous connectant à l'application [I-Professionnel](#).

NB : L'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours (1^{er} septembre 2023).

2

S'informer sur les postes. Pour éviter de faire des choix « infructueux », **nécessité de contacter les chefs d'établissement qui indiqueront les caractéristiques des postes publiés et les informations qu'ils ont en leur possession au moment où ils sont contactés.**

Si après avoir adressé une fiche d'intention de mutation à la DEC et à la DSDEN, vous décidez de ne pas faire de choix de postes, **vous devrez obligatoirement, pour le 8 avril 2024, annuler votre intention de mutation sur l'outil Mouvement en ligne.**